

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS340

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« peuvent »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 7 :

« prendre en charge directement les patients. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« prescription médicale »

les mots :

« adressage préalable de la part d'un médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.